

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois tenue le mardi 14 juin 2022 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 489, chemin Saint-Louis à Saint-Étienne-de-Beauharnois.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil Martin Couillard, Benjamin Bourcier, Guy Gendron, Jacques Giroux et Mathieu Mercier, sous la présidence de monsieur le maire Martin Dumaresq, formant quorum.

Monsieur le conseiller Guy Lemieux est absent (absence motivée).

Madame Isabelle Dion, directrice générale et greffière-trésorière assiste également à cette séance.

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

RÉSOLUTION NO 22-121

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Jacques Giroux
Appuyé par M. Mathieu Mercier
Et unanimement résolu

Que la séance ordinaire du 14 juin 2022 soit et est ouverte à 19h30.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-122

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 MARS 2022

Il est proposé par M. Martin Couillard
Appuyé par M. Guy Gendron
Et unanimement résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 8 mars 2022 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-123

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Martin Couillard
Appuyé par M. Benjamin Bourcier
Et unanimement résolu

D'adopter et d'approuver les paiements des comptes à payer de la liste du mois de mai 2022 à juin 2022 comme suit :

Chèques n^{os} 17494 à 17547 totalisant 190 333,12 \$

Prélèvements n^{os} 3985 à 4006 totalisant 6 028,52 \$

Et d'approuver et d'autoriser le paiement des comptes à payer (des listes ci-dessous) supérieur à 25 000 \$ comme suit :

- **MINISTRE DES FINANCES (SERVICES SÛRETÉ DU QUÉBEC) : 71 778 \$**
- **MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (QUOTE-PART, 2^E VERSEMENT) : 41 576,66 \$**
- **VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (ACQUISITION CAMION INCENDIE) : 35 000 \$**

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-124

CONTRAT DE SERVICE AVEC INFO-EXCAVATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QUE Info-Excavation est un organisme à but non lucratif incorporé en vertu des lois de la province de Québec ayant pour but d'offrir aux excavateurs et au public en général un centre de traitement des demandes de localisation afin de les informer, avant qu'ils entreprennent des travaux d'excavation, sur la nature et l'emplacement des infrastructures souterraines de ses membres et de ses clients;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois est propriétaire d'infrastructures souterraines dans la province de Québec;

ATTENDU QUE Info-Excavation opère à Montréal, province de Québec, un centre de traitement des demandes de localisation au profit des excavateurs et du public en général, lequel peut être joint par Internet au www.info-ex.com ou par téléphone en composant le 1 800 663-9228;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois souhaite obtenir certains services d'Info-Excavation relativement à la réception et la transmission des demandes de localisation concernant les infrastructures souterraines lui appartenant sur le territoire de la province de Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois souhaite devenir membre d'Info-Excavation;

En conséquence,

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier
Appuyé par M. Mathieu Mercier
Et unanimement résolu

D'autoriser le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, ledit contrat de service avec Info-Excavation.

De procéder au paiement du tarif d'introduction au montant de 125 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-125

LOCATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE AUX ORGANISMES À BUTS NON LUCRATIFS POUR LA TENUE D'ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES – TARIFICATION

Monsieur le conseiller Mathieu Mercier se déclare en conflit d'intérêts et s'abstient de voter en raison de son implication au sein du Comité des Sports et Loisirs de Saint-Étienne-de-Beauharnois.

ATTENDU le règlement en vigueur numéro 2016-203 imposant divers tarifs pour les infrastructures et services de la Municipalité;

ATTENDU l'article 5 de ce règlement stipulant que la Municipalité doit fixer par voie de résolution divers tarifs pour l'utilisation des infrastructures;

ATTENDU la résolution numéro 22-116 établissant la tarification pour la location de la salle communautaire et des infrastructures sportives et récréatives;

ATTENDU la volonté des élus d'offrir gratuitement la location de la salle communautaire et des infrastructures sportives et récréatives à certains organismes à buts non lucratifs, ceux-ci contribuant à la vie communautaire et sportive et engendrant une retombée pécuniaire pour la communauté;

ATTENDU QUE le conseil est d'opinion de rendre accessible, à coûts abordables, les activités sportives et récréatives offertes sur le territoire;

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Couillard
Appuyé par M. Jacques Giroux
Et unanimement résolu

De permettre aux organismes à buts non lucratifs énumérés ci-dessous d'utiliser gratuitement les infrastructures sportives et récréatives ou la salle communautaire pour la tenue d'activités sportives et récréatives autorisées.

Que la présente soit conditionnelle à ce que les activités soient dédiées aux citoyens de la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois et qu'il y ait une retombée pécuniaire pour la vie communautaire de ses citoyens.

Que l'organisme doit préalablement obtenir l'approbation de la Municipalité.

Organismes ou représentants	Activités autorisées
Club Richelieu	Soupers mensuels et tournoi de golf annuel
Pierre Montpetit	Fléchettes
Pierre Montpetit	Rondello
Comité des Sports et des Loisirs de Saint-Étienne-de-Beauharnois	Événements récréatifs autres que ceux liés au Dek Hockey et au baseball

De fixer, pour l'activité de danse country, un tarif annuel équivalant à une location de la salle communautaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-126

ALLOCATIONS POUR FRAIS D'AUTOMOBILE – RÉVISION DU TAUX

ATTENDU QUE l'Agence de revenu du Canada et d'autres organismes dont Desjardins ont revu en 2022 les taux d'allocations pour frais d'automobile;

ATTENDU que ces taux ont été fixés à 0,61 \$/km pour les premiers 5 000 kilomètres parcourus et à 0,55 \$/km pour tous les kilomètres additionnels parcourus;

ATTENDU QUE le personnel de la Municipalité parcourt généralement moins de 5 000 kilomètres par an;

ATTENDU la nécessité de réviser le taux d'allocations pour les frais d'automobile pour le personnel de la Municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Couillard
Appuyé par M. Guy Gendron
Et unanimement résolu

De réviser le taux d'allocations pour frais d'automobile et de le fixer à 0,61 \$/km par kilomètre parcouru.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-127

HORAIRE D'ÉTÉ ET HEURES D'OUVERTURE DE L'HÔTEL DE VILLE POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2022

ATTENDU QUE la résolution numéro 22-061 fixant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville comme suit : du lundi au jeudi de 9 h à 16h30 (fermé de 12 h à 13 h) et le vendredi de 9 h à 12 h;

ATTENDU la nécessité d'établir le calendrier des vacances du personnel en harmonie avec la gestion du personnel et des services aux citoyens;

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Couillard
Appuyé par M. Guy Gendron
Et unanimement résolu

De modifier les heures d'ouverture pour l'accessibilité des citoyens aux bureaux administratifs de l'hôtel de ville comme suit :

- **DU 8 JUILLET AU 31 AOÛT, LES HEURES D'OUVERTURE SONT DE 9 H À 12 H ET DE 13 H À 16H30 DU LUNDI AU JEUDI (HÔTEL DE VILLE FERMÉ LES VENDREDIS);**
- **SEMAINE DU 15 AU 19 AOÛT, L'HÔTEL DE VILLE FERMÉ.**

En dehors de ces périodes, les heures d'ouverture sont de 9 h à 12 h et de 13 h à 16h30 du lundi au jeudi et de 9 h à 12 h les vendredis.

En tout temps, l'horaire de travail du personnel et des contractuels est celui prévu au contrat de travail ou convenu entre les parties.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-128

MODIFICATION À L'ARTICLE 6 DE L'ENTENTE RÉGISSANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES MEMBRES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI) DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS

ATTENDU l'entente régissant les conditions de travail des membres du service de sécurité incendie (SSI) de la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, intervenue en janvier 2020, ici nommée « l'Entente »;

ATTENDU QUE le deuxième paragraphe de l'article 6 de l'Entente stipulant, à la troisième ligne, que « seuls les pompiers formés avec un pompier 1 pourront aller en entraide sans aucune exception »;

ATTENDU le manque de personnel (pompiers) observé en regard des appels multi-casernes et l'enjeu lié à l'atteinte de la force de frappe;

ATTENDU le programme de formation Pompier I de l'École nationale des pompiers du Québec permettant à l'élève d'acquérir les compétences nécessaires à la lutte contre les incendies et aux opérations lors d'une intervention en présence de matières dangereuses;

ATTENDU l'arrêté numéro AM 0001-2015 de la ministre de la Sécurité publique en date du 6 février 2015 indiquant que l'article 60 de la *Loi sur la sécurité incendie* (chapitre S-3.4) prévoit que l'École nationale des pompiers du Québec, par règlement, établit des normes relatives à ses activités de formation professionnelle, à l'homologation de telles activités conçues à l'extérieur de ses cadres, aux conditions d'admission de ses élèves, aux exigences pédagogiques, aux stages et aux examens, aux certificats et attestations d'études qu'elle décerne et établit des normes d'équivalence;

ATTENDU QUE ce programme est d'une durée minimale de 255 heures et qu'il porte notamment sur les sujets suivants : 1° initiation au métier de pompier; 2° intervention en présence de matières dangereuses – niveau sensibilisation; 3° équipements relatifs à l'eau; 4° alimentation d'une autopompe; 5° comportement du feu; 6° appareil de protection respiratoire isolant autonome; 7° équipements et

outillage; 8° intervention en présence de matières dangereuses – niveau opération; 9° activités de prévention des incendies; 10° processus d'intervention; 11° autosauvetage; 12° processus d'intervention spécifique; 13° intégration des compétences;

ATTENDU QUE l'Entente est jugée, par le directeur du service de sécurité incendie, plus exigeante que le règlement adopté par l'École nationale des pompiers du Québec relativement aux conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

ATTENDU les recommandations émises par le directeur du service de sécurité incendie;

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Couillard
Appuyé par M. Jacques Giroux

M. Guy Gendron vote contre.

Et majoritairement résolu

De modifier la troisième ligne du deuxième paragraphe de l'article 6 comme suit :

« sous preuve de réussite, seuls les pompiers ayant complété la première section de la formation « Pompier I » ou l'équivalent pourront aller en entraide. Il est entendu que seules les compétences acquises dans le cadre de cette formation pourront être accomplies lors d'interventions » sous réserve de l'assurabilité des pompiers visés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-129

MISE EN FONCTION DE LA PHASE 1 DU PROJET DE COMMUNICATION DU HAUT-ST-LAURENT – APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS À L'ASSOCIATION D'ENTRAIDE MUTUELLE DE FEU DU QUÉBEC SUD-OUEST

ATTENDU QUE l'Association d'entraide Mutuelle de feu du Québec Sud-Ouest sollicite l'appui des municipalités de Franklin, de Godmanchester, de Howick, d'Huntingdon, d'Ormstown, de Saint-Anicet, de Sainte-Barbe, de Saint-Louis-de-Gonzague et de Saint-Étienne-de-Beauharnois afin de procéder à l'acquisition d'un système numérique pour remplacer le système analogue existant;

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Couillard
Appuyé par M. Jacques Giroux
Et unanimement résolu

D'appuyer l'Association d'entraide Mutuelle de feu du Québec Sud-Ouest, ici nommée « La Mutuelle », dans sa démarche de migration progressive, en quatre phases, vers le système de communication numérique.

D'appuyer La Mutuelle dans ses démarches d'acquisition de deux répéteurs et antenne cellulaire pour l'interconnexion à un coût estimé de 18 000 \$, taxes en sus.

Qu'il est de la responsabilité de chaque service de sécurité incendie de faire programmer leurs radios respectives.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-130

**CLUB OPTIMISTE BEAUHARNOIS MAPLE-GROVE : DEMANDE DE
COMMANDITE POUR LE BICYCLETHON 2022 – OCTROI**

ATTENDU le bicyclethon annuel organisé par le Club optimiste Beauharnois Maple-Grove;

ATTENDU la demande de commandite adressée à la Municipalité par l'organisme dans le cadre de la réalisation de cet événement;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois fait partie du territoire desservi par cet organisme;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mathieu Mercier
Appuyé par M. Guy Gendron
Et unanimement résolu

D'octroyer une somme de 300 \$ à titre de commandite au Club Optimiste Beauharnois Maple-Grove pour la tenue de cet événement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-131

**COMITÉ DES SPORTS ET LOISIRS DE SAINT-ÉTIENNE-DE-
BEAUHARNOIS : DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA TENUE DE
LA FÊTE DE LA SAINT-JEAN-BAPTISTE – AUTORISATION**

Monsieur le conseiller Mathieu Mercier se déclare en conflit d'intérêts et s'abstient de voter en raison de son implication au sein du Comité des Sports et Loisirs de Saint-Étienne-de-Beauharnois.

ATTENDU QUE le Comité des Sports et Loisirs de Saint-Étienne-de-Beauharnois organise annuellement un événement pour souligner la Fête Nationale du Québec (Saint-Jean-Baptiste);

ATTENDU la demande d'autorisation adressée à la Municipalité pour tenir cet événement le 24 juin prochain, sur le site extérieur de la salle communautaire, avec accès aux toilettes;

En conséquence,

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier
Appuyé par M. Guy Gendron
Et unanimement résolu

D'autoriser le Comité des Sports et Loisirs de Saint-Étienne-de-Beauharnois à organiser l'événement de la Fête de la Saint-Jean-Baptiste sur le site extérieur adjacent à la salle communautaire le 24 juin prochain.

Que l'accès à la salle communautaire est strictement interdit, à l'exception toutefois des toilettes via la salle utilisée pour les usagers de la patinoire.

Que la location du site est gratuite pour la tenue de cet événement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-132

COMITÉ DES SPORTS ET LOISIRS DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS : DEMANDE D'ACCÈS AUX TOILETTES EN SOIRÉE DURANT LA TENUE D'ACTIVITÉS EXTÉRIEURES – AUTORISATION

Monsieur le conseiller Mathieu Mercier se déclare en conflit d'intérêts et s'abstient de voter en raison de son implication au sein du Comité des Sports et Loisirs de Saint-Étienne-de-Beauharnois.

ATTENDU QUE le Comité des Sports et Loisirs de Saint-Étienne-de-Beauharnois organise des activités sportives et récréatives;

ATTENDU que certaines activités ont lieu en soirée;

ATTENDU la nécessité d'avoir accès aux toilettes pour les participants aux activités organisées;

En conséquence,

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier
Appuyé par M. Guy Gendron
Et unanimement résolu

D'autoriser un responsable désigné du Comité des Sports et des Loisirs de Saint-Étienne-de-Beauharnois à se procurer une clé permettant l'accès aux toilettes (via la salle dédiée aux usagers de la patinoire).

Que l'accès à la salle communautaire est interdit en tout temps.

Que le responsable désigné s'engage à en assurer la pleine responsabilité. Il s'engage également à assurer la sécurité et l'entretien des lieux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-133

OFFRE DE SERVICES DE L'ENTREPRISE LES MANIFESTES – MAINTENANCE DU SITE WEB – ACCEPTATION

ATTENDU les problèmes de cybersécurité survenus en cours d'année, ayant entraîné plusieurs dysfonctionnements, entre autres au niveau du site web de la Municipalité;

ATTENDU l'offre de services de l'entreprise Les Manifestes selon trois (3) options, afin de soutenir la Municipalité dans la gestion et la maintenance de son site Web;

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Couillard
Appuyé par M. Jacques Giroux
Et unanimement résolu

D'accepter l'offre de services de l'entreprise Les Manifestes représentant une banque de 20 heures de services, au montant de 2 400 \$, taxes en sus.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, tout document en lien avec la présente, le cas échéant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-134

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Jacques Giroux
Appuyé par M. Mathieu Mercier
Et unanimement résolu

Que la séance ordinaire du 14 juin 2022 soit levée à 20 h 25.

ADOPTÉE

Martin Dumaresq
Maire

Isabelle Dion
Directrice générale et
greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

(article 961, Code municipal du Québec)

Je, soussignée, certifie par les présentes que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont listées, approuvées et/ou projetées par le conseil municipal.

Isabelle Dion
Directrice générale et greffière-trésorière